

Comité Social Territorial

Réunion du 26 mars 2024

Rapport pour avis

Politique d'action sociale en faveur des agents de la Région Hauts-de-France

La politique d'action sociale de la Région Hauts de France repose sur :

- l'adhésion à un organisme de portée nationale : le Comité National d'Action Sociale (le CNAS) ;
- le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur le sport, la culture et la convivialité ASCPDR et ASPDR;
- une subvention à une structure locale : CLEA Hauts de France
- Des prestations versées par la collectivité à savoir :
 - les participations employeur sur les titres restaurants,
 - les participations aux frais de transport collectif domicile-travail, le forfait mobilités durables,
 - les participations aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire et une aide complémentaire lors d'une reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ;
 - les allocations des agents régionaux parents d'enfants ou de jeunes adultes handicapés
 - le fonds social à destination des agents en situation sociale d'urgence
 - les titres restaurants
 - l'allocation de garde « jeunes enfants » adossée sur celle portée par le CNAS ainsi que l'aide régionale de droit commun
 - le chèque cadeau de fin d'année pour les enfants de 11 à 16 ans

Contexte :

1) L'adhésion à un organisme de portée nationale : le CNAS

La cotisation annuelle au CNAS a évolué à 217 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

2) le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur la convivialité le sport, la culture et la convivialité ASCPDR et ASPDR;

3) La structure locale : CLEA

Une convention est signée entre la Région et l'association Cléa Hauts-de-France. Elle permet à l'échelle des Hauts-de-France de proposer des actions centrées sur la convivialité et le développement d'appartenance à une même collectivité.

4) Les prestations gérées par la Direction des Ressources Humaines

- **Les allocations pour les agents régionaux parents d'enfants handicapés ou parents de jeunes adultes handicapés.**

Il est proposé de maintenir l'aide de 172,47 € par mois pour les agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ce qui représente un coût de 140 000 €/an.

Pour les parents de jeunes adultes handicapés étudiants, apprentis ou stagiaires, âgés de 20 à 27 ans, le montant mensuel de l'allocation s'élève à 30% de la base mensuelle du calcul des prestations familiales, soit 133,78€.

Le montant de la prestation pour séjours en centres de vacances spécialisés s'élève à 20,85€ par jour dans la limite de 45 jours.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels, sur présentation d'un justificatif.

- **Les frais de garde des enfants de moins de 3 ans**

Il est proposé que les agents bénéficient de la prestation offerte par la structure nationale CNAS (de 100, 120 à 150 euros selon les revenus).

Pour les agents disposant d'un indice de rémunération inférieur à 486, il est proposé de délivrer une prestation par les services de la Direction des Ressources Humaines à hauteur de 4,91€ par jour de garde pour un budget estimé de 57 990 €.

Pour ces derniers agents, l'aide CNAS est déduite de la prestation mise en place par la DRH.

Il convient de noter que cette prestation est compatible avec l'aide à la garde d'enfants versée par la Région aux citoyens des Hauts-de-France.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus.

- **La participation aux frais de transport domicile travail**

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs par les agents régionaux, il est proposé d'adopter une participation à :

75 %, plafonné à 180 € par mois soit un montant estimé de 595 605 €.

100% pour les agents en situation de handicap tel que prévu dans la délibération n°2019.01975

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat a minima de plus d'une semaine.

- **Le Forfait Mobilités durables**

La délibération 2023.00671 a instauré la mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Région Hauts-de-France.

Le barème du forfait mobilités durable est fixé comme suit :

- 100 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est comprise entre 30 et 59 jours

- 200 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est comprise entre 60 et 99 jours

- 300 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est d'au moins 100 jours

- **La participation employeur aux titres restaurants**

Concernant les titres restaurant des agents des services centraux et des ports, les conditions d'attribution se réalisent par l'instauration d'un forfait mensualisé sur 12 mois basé sur le temps de travail annuel avec déductions des absences.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, les agents contractuels, les apprentis et les stagiaires écoles, à l'exception des stagiaires non rémunérés.

Concernant les agents des lycées, il est attribué des titres restaurant afin de compenser les permanences effectuées lors de la fermeture de la restauration scolaire et les sujétions particulières à travers un forfait de 25 titres par année civile.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus et les apprentis.

Les agents contractuels de moins d'un an peuvent bénéficier de titres restaurant, en fonction des permanences effectuées.

Les agents doivent être présents au moment de la commande et du prélèvement et avoir effectué des permanences permettant l'attribution des titres restaurant.

La participation de la Région Hauts - de France est à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre restaurant.

Les agents ont le choix entre titre restaurant papier ou carte dématérialisée.

- **La participation employeur à la protection sociale complémentaire**

La Région a mis en place un régime de conventions de participation en santé et en prévoyance, conventions conclues avec la MGEN/MNT/GROUPE VYV/WTW, à échéance au 31/12/2025.

Par la délibération n°2023.02079, la collectivité a fait progresser, à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation employeur sur le risque santé et sur le risque prévoyance.

Les montants attribués sont repris dans les tableaux ci-dessous :

1) La santé

	Participation		
	Agent	Conjoint*	Enfant**
0 à 1999 €	40,00 €	21,00 €	15,00 €
2000 € à 2499 €	35,00 €		
2500 € à 2999 €	35,00 €		
3000 € à 3499 €	33,00 €		
3500 € à 3999 €	30,00 €		
4000 € et au-delà	26,00 €		

* Le conjoint inscrit en tant que bénéficiaire sur le contrat éligible souscrit par l'agent percevra le « complément conjoint » sauf à disposer de son propre contrat s'il exerce ses activités au sein de la Région.

**dans la limite de 2 enfants payants jusqu'à 24 ans inclus.

2) La prévoyance

	Participation actuelle	Participation complémentaire prévoyance 2024 pour les agents reconnus travailleurs handicapés
0 à 1999 €	39,00 €	100% dans la limite de la cotisation pour les risques incapacités, invalidité et perte de retraite
2000 € à 2499 €	39,00 €	
2500 € à 2999 €	42,00 €	
3000 € à 3499 €	47,00 €	
3500 € à 3999 €	55,00 €	
4000 € et au-delà	55,00 €	

- **Le Fonds d'aide et d'accompagnement social au profit des personnels de la Région Hauts-de France**

La délibération 2017.0251 a mis en place le fonds d'aide et d'accompagnement social au profit des personnels de la Région Hauts-de-France afin d'accompagner les agents confrontés à des difficultés socio-économiques temporaires, à des événements exceptionnels et imprévisibles de la vie familiale susceptibles de déséquilibrer, dans des proportions importantes, le budget du foyer. Elle vise à :

- accompagner les agents de la Région Hauts-de-France confrontés à des difficultés socio-économiques temporaires, à des événements exceptionnels et imprévisibles de la vie familiale susceptibles de déséquilibrer, dans des proportions importantes, le budget du foyer,
- affecter au fonds social une enveloppe de 45 000 €/an en ce qui concerne les secours et de 70 000 € /an en ce qui concerne les prêts.

Le règlement intérieur de la commission des aides et secours consentis aux agents régionaux reste inchangé.

Propositions :

Il est proposé de poursuivre :

- la **convention avec le CNAS** et de signer la convention de renouvellement suite à l'augmentation tarifaire,
- d'approuver la **politique d'action sociale** en faveur des agents de la Région Hauts-de-France telle que définie ci-dessus.